

Tout Personnel

Juin 2026 - n° 365

Conseil d'administration de l'ONF du 24 juin 2026

Composition Le Conseil d'Administration de l'ONF est composé de 30 membres représentant :

- Le Premier Ministre (1), le Conseil d'Etat (1), la Cour des comptes (1),
- Les Ministères en charge de l'agriculture (3), de l'environnement (2), du budget (2), de l'intérieur (2), de l'industrie (1), des Outre mers (1)
- Les communes forestières (4) et les régions de France (1)
- Les fédérations nationales du bois (1), de l'environnement (1), de la chasse (1) et une autre personnalité qualifiée (1)
- Les organisations syndicales représentatives des personnels de l'ONF (7) dont SNUPFEN (2).

Le mot de la Présidente Anne Laure Cattelot :

Dans le cadre de l'enquête sur le feu de Ribaute, trois agents ont été mis en garde à vue mais un seul été mis en examen. C'est un choc pour la communauté de travail de l'ONF. La Ministre a témoigné son soutien aux personnels en charge de la DFCI. La présidente souhaite exprimer son plein soutien à l'ensemble de agents mobilisés pour leur action de prévention indispensable.

L'article de loi portant sur les modalités de règlement des frais de garderie a été invalidé le 10 avril par le Conseil Constitutionnel. Cet article sera réintroduit dans un futur projet de loi soumis à l'avis du Parlement.

La Présidente du CA et le Président de Communes forestières France interviennent ensemble dans les Ministères sur le futur projet de loi de finances et le calendrier très glissant du contrat Etat/ONF 2026-2030.

Des propos liminaires forts :

Le coup de sang du Président de Communes forestières France :

Il y a un gros problème de mise en place du futur contrat Etat/ONF. La Fédération a été tentée de ne pas participer à ce Conseil d'Administration en signe de protestation mais a finalement estimé que la politique de la chaise vide n'était pas la bonne. Au CA de décembre 2025, la Fédération a rappelé la qualité des relations avec l'ONF. La convention ONF/Communes forestières a permis de lever de nombreux irritants.

Il est donc paradoxal que l'Etat n'ait pas engagé l'écriture du contrat alors que la loi, via le Code Forestier, l'impose. Les élections municipales sont pourtant passées et **de nombreux nouveaux élus sont consternés que la loi ne soit pas respectée par l'Etat lui-même**. Les forêts sont pourtant placées sous la sauvegarde la Nation. L'Etat se tait alors que les défis sont immenses.

Certes, l'équilibre financier de l'ONF reste fragile mais en rétablissement. Il faut réfléchir, prévoir, anticiper. La Fédération demande au CA d'exiger que l'Etat finalise dans les plus brefs délais son projet de Contrat, le présente au CA de septembre et qu'il soit signé au plus tard au CA de décembre.

La Fédération exige le maintien a minima des effectifs, du financement des Missions d'Intérêt Général (MIG) et refuse catégoriquement toute augmentation des frais de garderie. Le dernier arrêt du Conseil constitutionnel a ébranlé le système, le président de Communes forestières France a pris ses responsabilités, a sollicité les ministères pour qui **les participations financières des communes pourraient être revues à la hausse, ce qui serait inacceptable**.

Cette déclaration sera envoyée à tous les ministères rencontrés.

Le mot du du Vice-président de Communes forestières France

Attire l'attention du CA sur les conséquences que pourraient avoir l'augmentation des frais de garderie sur les investissements des communes en forêt : DFCI, travaux sylvicoles, gestion durable ... Les enjeux de protection de la forêt dépassent largement la forêt communale et relèvent donc de la solidarité nationale. **Les communes forestières ne peuvent pas et donc ne paieront pas plus de frais de garderie.**

L'alerte du Président de la Fédération Nationale du Bois (FNB) M SIAT

Les exportations de grumes de chêne ont augmenté de 30% depuis début 2026, vers la Chine, c'est exponentiel, plus de 10 000 m3 par mois. **La France est devenue le premier exportateur mondial de grumes de chêne.** La forêt privée est de loin le premier pourvoyeur faute d'adhésion au label UE. En forêt publique, la contractualisation est active et il remercie l'ONF, mais l'augmentation des ventes de chênes expose à l'export. La FNB demande de la modération, un ajustement des prix de retrait sur les prix du marché, de la mise en concurrence et du ré-allotissement. Il souhaite que des mesures soient mise en place pour les ventes d'automne.

Réponse de la DG : L'ONF et Communes forestières France sont signataires de l'accord chêne. En 2025 ce sont 585 000 m3 de chêne qui ont été labellisés. L'ONF travaille avec les communes sur le lotissement pour que les lots restent en Europe. En 2025 la majorité des lots non labellisés ont été vendus au maximum à des acheteurs labellisés. Un travail est en cours sur l'amélioration du système (accréditation) et le dialogue reste ouvert avec tous les acteurs.

Le mot de la Fédération Nationale de l'Environnement (FNE) Mme Pirio

A eu plaisir de participer aux échanges sur le changement climatique avec l'ONF et les autres ONG environnementales : séances plénières et rencontres sur le terrain. Elle salue le professionnalisme des personnels ONF et le partenariat avec FNE, indispensable dans le cadre du dialogue avec la société.

L'ordre du jour :

1.Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Adopté à la majorité

2.Délibération liste des administrateurs pour mise à jour du Kbis

Adoptée à l'unanimité.

3.1 Point d'actualité sur le CA de l'ONF

Les ministères de tutelle ont indiqué à l'ONF que :

- Du fait de la substitution progressive des fonctionnaires par des salariés de droit privé,
- Du fait de la part majoritaire des agents de droit privé dans l'établissement depuis fin 2023,

L'ONF entrerait désormais dans le champ de la loi n°83-675 sur la démocratisation du secteur public (loi DSP). Quelles conséquences ?

L'article 23 de cette loi DSP prévoit que le mandat d'administrateur est incompatible avec l'exercice des fonctions de délégué syndical ou de permanent syndical. **Par conséquent les personnels ne pourraient plus être représentés au sein du CA. Le Conseil d'Administration de l'ONF aurait la composition ... d'une entreprise privée.**

Intervention du SNUFEN Solidaires :

Quand les fonctionnaires deviennent minoritaires au sein d'un Etablissement public, c'est à terme le statut de cet Etablissement qui bascule vers celui d'entreprise privée. C'est ce qui s'est produit à France Télécom, La Poste, EDF, GDF, Air France ... **Changer le statut des personnels pour à terme changer celui de l'Etablissement.**

A ce stade, il s'agirait juste de changer la composition de son CA pour aller vers un CA d'entreprise privée. **Pour nous c'est une possible étape vers la privatisation de l'ONF.** Une dérogation d'application d'un an serait demandée par le gouvernement pour un statut quo. Nous allons voir ce qu'il en sera et pourrons juger des intentions des gouvernants quant à l'avenir de l'ONF.

En cas de dérogation d'application pérenne, le document présenté au CA évoque de possibles adaptations de la composition du CA. Qu'elles sont-elles ?

Réponses des tutelles et de la Présidente :

Le gouvernement a toujours prévu d'exonérer l'ONF de l'application de cette loi, comme d'autres EPIC. Il a proposé et fait approuver par le Parlement un amendement, allant dans ce sens, à la loi sur la simplification économique mais le Conseil Constitutionnel a invalidé cet amendement jugeant qu'il était sans rapport avec cette loi (« cavalier législatif »). Dans l'attente, le gouvernement va prolonger le mandat du CA actuel d'un an le temps de trouver un autre vecteur législatif pour faire passer son amendement. **Le gouvernement n'a pas de volonté de faire évoluer le statut de l'ONF.**

La Présidente complète en soulignant le vote transpartisan du Parlement pour exonérer l'ONF de l'application de cette loi. Ce qui prémunirait à l'avenir l'Etablissement sur ce point en cas d'alternance politique. Quant aux possibles adaptations de la composition du CA, il s'agirait de réfléchir à attribuer aux départements d'Outre-mer un siège permanent.

3.2 Etats consolidés et rapport de gestion 2025 du groupe ONF

Le bilan de gestion 2025 de l'EPIC ONF a été présenté au CA du mois de mars. Il s'agit là du bilan du groupe ONF, à savoir de l'ensemble constitué par l'EPIC ONF, ses 8 filiales et ses 4 participations.

ONF Energie qui fête ses 20 ans en 2026, valorise des co-produits et sous-produits de la sylviculture. Il est le leader français de la plaquette forestière aujourd'hui, résultat positif. Le développement commercial des bois façonnés porte l'activité de ONF Logistique. ONF International se développe vers l'expertise sur le climat et le carbone (gros enjeux en Océanie). ONF Brésil est en difficulté par manque de vente de crédits carbone. ONF Vegetis améliore son chiffre d'affaires mais reste déficitaire. Retour à l'équilibre prévu en 2030. Projet innovation Flying Whales (débardage par ballon dirigeable) : la 4^e levée de fonds a été finalisée en mai 2026, la 1^{re} pierre de l'usine de fabrication est prévue en septembre et ouverture de l'école de pilotes sur l'aéroport d'Agen. Résultat positif de la société holding ONF Participations.

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 821 M€ en 2025 contre 826 e 2024, dû à la baisse des résultats de l'EPIC ONF.

Le commissaire aux comptes et la Cour des comptes représentée par la Présidente du Comité d'Audit jugent les comptes présentés fidèles et sincères. Le SNUPFEN également.

Les comptes consolidés 2025 sont approuvés à l'unanimité.

3.3 Résultats de la comptabilité analytique

Le document présenté au CA liste en sa page 3 les principaux points à régler pour que le prochain contrat Etat/ONF dote enfin l'Etablissement d'**un modèle économique viable**. Pour la gestion de nos forêts et pour nos différentes missions.

Point n° 1 :

Le constat de la direction : « *Tant dans le cadre de la gestion des forêts domaniales que des forêts des collectivités, l'équilibre économique annuel de l'établissement est toujours très largement tributaire des cours du bois sur lesquels l'Office ne dispose pas d'une capacité d'actions suffisante* »

L'intervention du SNUPFEN : Pour réduire cette dépendance et sortir de cette grande fragilité, l'Etat doit renforcer le financement des missions confiées à l'ONF.

Point n° 2 :

Le constat de la direction : « *La forêt domaniale n'est plus en situation, en 2025, d'assurer la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements forestiers et courants indispensables à son fonctionnement.* »

L'intervention du SNUPFEN : L'Etat propriétaire des forêts domaniales doit renforcer son financement afin d'assurer la gestion durable de son patrimoine.

Point n° 3 :

Le constat de la direction : « *Les missions d'intérêt général ont généré un déficit de 1,9 M€, du fait d'un ajustement insuffisant de la programmation technique en cours d'exécution au regard des financements. L'Office a donc revu à la baisse le niveau de ces actions à compter de 2026* »

L'intervention du SNUPFEN : L'ONF est-il trop volontaire en matière de MIG ? DFCI, RTM, dunes, biodiversité ... les besoins d'intérêt général étant durablement orientés à la hausse, on peut en douter. L'Etat doit renforcer son investissement dans l'intérêt général.

Point n° 4 :

Le constat de la direction : « En matière de prestations concurrentielles de travaux et d'études, l'Office dégage des marges nettes positives en coûts complets ... Ce domaine d'activité constitue un levier de compensation des déficits structurels des autres secteurs d'activité ... Il importe en conséquence de préserver un volume d'activité suffisant durant le prochain contrat. »

L'intervention du SNUPFEN : Pour améliorer le modèle économique de l'ONF il conviendrait donc de permettre à l'ONF d'augmenter ses effectifs pour réaliser les prestations auxquelles actuellement l'Etablissement renonce ... faute d'effectifs suffisants.

Point n° 5 :

Le constat de la direction : « Les charges supportées par l'Office, en premier lieu la masse salariale et les charges externes, sont soumises à une augmentation tendancielle liée à l'inflation. En revanche, l'Office ne peut déterminer les prix du bois et reste tributaire de la capacité de l'Etat à réviser les financements des missions d'intérêt général (MIG) ou du régime des forêts des collectivités (versement compensateur). Les charges d'exploitation engagées par l'Office pour la gestion des forêts des collectivités, et pour la mise en œuvre des actions d'intérêt général dépendent ainsi des capacités de l'Etat à répercuter la hausse de ces coûts dans les subventions versées à l'établissement. »

L'intervention du SNUPFEN : Inflation c'est le mot clé. Dans le prochain contrat, les financements de la gestion forestière communale (versement compensateur-VC-) et des missions d'intérêt général doivent être fixés en euros constants (en non plus en euros courants) afin de compenser l'inflation et de maintenir le niveau d'activités de ces missions essentielles.

3.4 Bilan du contrat Etat/ONF 2021 - 2025

La durée du contrat a été marquée par l'accélération du changement climatique (CC) pas anticipée à ce niveau en 2020. C'est un tournant pour l'ONF : gestion des crises sanitaires, produits accidentels, incendies, déploiement de la DFCI.

Augmentation du soutien de l'Etat à l'ONF sur le VC et les MIG, stabilisation des effectifs depuis 2023 avec une perte de 43% sur 20 ans. 5 années excédentaires et de désendettement.

24 000 ha renouvelés en forêt publique. Le déséquilibre sylvo-cynégétique continue à s'aggraver.

Commercialisation du bois : volume en réduction, du fait du CC mais en augmentation sur les 2 dernières années. Fort développement de la contractualisation des bois (5 sur 11 Mm³). L'enjeu du prochain contrat sera de mesurer la rentabilité du bois façonné pour les propriétaires.

Extension de la MIG DFCI de 15 à 86 départements. Biodiversité : 183 000 ha sous zone de protection forte dans l'hexagone et 105 000 ha en Outremer.

Les tutelles saluent le bilan du contrat 2021-2025 ainsi que le travail de tous les agents de l'ONF.

3.5 Contrat Etat/ONF 2026-2030

Le CA s'était prononcé sur les orientations stratégiques en décembre 2025 et puis ... plus rien.

Le Président des communes forestières et la Présidente du CA ont pris l'attache des ministères concernés et les ont rencontrés à plusieurs reprises ensemble. Contrairement au précédent contrat, le maintien des effectifs constitue la base des discussions. Pour le reste, les arbitrages inter ministériels sont toujours en cours et prendront en compte les orientations du projet de loi de finances 2027. Il est prévu que le contrat puisse être présenté aux instances pour avis en septembre et au Conseil d'Administration pour vote en octobre. **La Présidente « espère qu'il n'y aura pas de passage en force avec un envoi tardif à l'ONF »**

Expression des communes forestières : Nous avons besoin de l'ONF, cet été va être catastrophique pour les forêts, on a besoin de personnels sur le terrain. **« Par ailleurs, les communes forestières ne paieront pas plus, »**

3.6. Modifications des Conditions Générales de Ventes de bois (CGV)

Une refonte des CGV a été présentée au CA de mars 2026. À la suite de l'intervention du SNUPFEN le vote du CA a été reporté pour permettre des échanges approfondis avec les représentants des personnels en vue de revoir des dispositions posant problème et d'affiner certaines rédactions.

Liste non exhaustive des évolutions intervenues depuis le dernier CA :

- Les pénalités et indemnités peuvent être facturées en cours de contrat dès que les manquements sont connus et non plus uniquement en fin de contrat,
- Ventes en bloc de bois sur pied : Cessions accessoires
 - Cessions préférentielles : Pour les produits accidentels ne résultant pas de l'exploitation, l'ONF propose à l'acheteur de la coupe principale de les acheter à un prix fixé par l'ONF (et non plus à négocié). L'acheteur peut refuser de les acheter au prix fixé mais ne peut s'opposer ni à leur vente à un tiers ni à leur exploitation par autrui. Dans ces cas la coupe principale est suspendue. Les dispositions anciennes pouvaient relever de la vente forcée. Les nouvelles non, mais visent à éviter la vente au rabais,
 - Cession de tiges réservées endommagées : l'acheteur est tenu de les acquérir à un prix déterminé par l'ONF (et non plus à négocié), sans préjudice des pénalités prévues à l'article 34-3,
- Nouvelle pénalité pour enlèvement des rémanents (diamètre inférieur à 7 cm),
- Vente de bois à la mesure (sur pied ou façonnés) : Quand l'acheteur a été dans l'impossibilité d'enlever les bois en raison d'une décision de l'ONF non motivée par des raisons météorologiques ou l'application du CNPEF, et que le retard pris dans l'enlèvement des bois a entraîné une dégradation de leur qualité, il peut solliciter une révision de la facturation,
- Vente de bois sur pied à la mesure : Si une dégradation de la qualité des bois par rapport aux indications initiales mentionnées aux clauses particulières est imputable à l'acheteur, la facturation est établie sur la base des indications initiales.
- Vente à la mesure de bois façonnés :

- Cas de la livraison chez l'acheteur : L'acheteur remet à l'ONF à la conclusion de la vente ainsi qu'à toute demande de l'ONF les documents de certification ou d'homologation des moyens de mesure utilisés (pesées, volumes),
- Lorsque l'acheteur a été dans l'impossibilité d'enlever les bois en raison d'une décision de l'ONF non motivée par des raisons météorologiques ou l'application du CNPEF, et que le retard pris dans l'enlèvement des bois a entraîné une dégradation de leur qualité, il peut solliciter une révision de la facturation.

Le report du vote du CA de mars à celui de juin, sur les nouvelles CGV a permis des échanges fournis entre DG et représentants du personnel. Le bon niveau de prise en compte des avis des représentants sur de nombreux points a permis d'améliorer significativement les projets dans le sens porté par les représentants du personnel.

Vote sur les nouvelles Conditions Générales de Ventes de bois (CGV) : adoptées à l'unanimité.

3.7 Bilan d'exécution des marchés

4 points :

1. Contexte 2025 qui a mobilisé les équipes de la DG pour deux sujets sensibles pour les personnels de l'ONF :
 - Habillement
 - Prestations de voyage et frais de déplacement.
2. Intensité à nouveau du travail pour les collègues de services achats et prescripteurs, 251 consultations réalisées en 2025, dont 57% pour les activités sylvicoles.
3. Effet de massification par accord cadre, attendu, sur l'exploitation des bois et travaux sylvicoles : 45 consultations « seulement » et 657 marchés.
4. Poursuite du développement de marchés nationaux.

3.8 Délégations consenties par le Conseil d'administration en matière juridique et financière

Ces délégations portent sur :

- Les ordonnateurs secondaires de l'ONF
- Le seuil de délégation pour les admissions en non-valeur et pour les remises commerciales en cas d'écart significatif (volumes estimés/ réalisés) pour les ventes en bloc sur pied : 100 000€ dans les 2 cas.

Pour le SNUPFEN ce seuil de 100 000 € par affaire pour une remise commerciale semble très élevé par rapport au montant moyen d'une vente en bloc sur pied.

Réponse de la DG : seuil retenu pour harmonisation avec les admissions en non-valeurs. C'est un plafond. La remise devra être justifiée et l'écart très significatif (bug informatique, marques peinture disparues). Ce seuil est effectivement très élevé puisque dans la pratique, il n'y a que 4 à 5 dossiers par an, en moyenne de 15 000€, le plus fort étant de 45 000 €.

Vote : 5 abstentions (dont 2 SNUPFEN), les délégations sont adoptées.

Vos représentants SNUPFEN-SOLIDAIRES au CA de l'ONF :

Claudine SOKE, Véronique VINOT, Philippe CANAL, François OLLIET,